

Prévention de la
violence en
milieu de travail

p. 2



La *Conférence régionale SST 2017* se tiendra du 8 au 10 septembre prochain à l'hôtel Estrimont. Mettez ces dates à votre agenda!

Un mot de la présidente du comité SST de l'AFPC-Québec, Monique Déry :

Bonjour tout le monde,

C'est avec plaisir que je vous présente ce nouvel Info-flash. Je vous invite à consulter tous les autres Info-flash sur le site de l'AFPC-Québec sous « Santé sécurité au travail ». Ces publications regorgent d'information tout aussi pertinentes et utiles les unes que les autres.

En cette fin d'année, il est important de faire un petit bilan.

En 2016, l'AFPC-Québec a donné de nombreux cours de santé et sécurité, dont huit cours « Introduction à la santé sécurité » pour les sections locales sous juridiction fédérale, soit un par région.

C'est une première, car cette formation a été offerte à **tous** les représentants syndicaux, pas uniquement aux membres de comités locaux de santé et de sécurité. Le fait de l'ouvrir à plus de gens permet ainsi aux sections locales d'être mieux outillées pour aider leurs membres.

En 2017, nous offrirons encore cette formation aux régions. Des dates sont déjà affichées sur notre site web.

En 2016, nous avons également donné le cours « Introduction à la santé et sécurité du travail », en anglais, pour les sections locales sous juridiction provinciale, soit entre autres le secteur universitaire et certaines chartes directes. Ce même cours, en français cette fois, sera donné à la fin du mois de janvier 2017.

Plusieurs cours avancés tels que « Réclamation à la CNESST », « Enquête d'accident », « Membre de comité santé et sécurité » et « Prévention de la violence en milieu de travail », ont également été donnés en 2016.

*« Mettons fin
au
harcèlement
et à la
violence en
milieu de
travail »*

Parlant de prévention de la violence en milieu de travail, cette formation a été donnée à cinq reprises depuis décembre 2015. Elle vous explique en détail l'application du règlement XX du *Code canadien du travail*, Partie II, concernant les plaintes de violence en milieu de travail.

En 2017, nous comptons offrir une nouvelle formation intitulée « Alerte aux décibels ». Nous avons des membres qui travaillent dans des milieux très bruyants. Nous allons donc y voir.

Pour revenir à la violence en milieu de travail, certains de nos membres en sont malheureusement victimes. Il faut donc que cela cesse.

Parlant d'abus et de violence au travail, du 7 au 10 novembre 2016, notre VPER, Magali Picard, est allée rencontrer nos membres du secteur universitaire. Cette rencontre avait pour thème : **Travail étudiant et de recherche : mettons fin au harcèlement et à la violence en milieu de travail.**

J'ai accompagné Magali à la rencontre à l'UQTR. On n'aurait pas pensé qu'en 2016 il y avait encore autant de travailleuses et de travailleurs victimes de harcèlement, d'intimidation ou de violence en milieu de travail. C'est pourquoi l'AFPC-Québec veut travailler à élaborer des outils de prévention pour les sections locales afin d'être proactive et ainsi aider à contrer toutes formes de violence en milieu de travail.

Autre dossier sur lequel le comité SST travaille déjà et qui a été également soulevé lors de l'atelier régional de la Conférence nationale de santé et de sécurité de l'AFPC de novembre dernier : **la santé mentale**.

En 2017, le comité SST veut en faire une priorité et développer des outils afin d'aider les représentants syndicaux à y voir plus clair avec la santé mentale. Ce sujet va sûrement être également discuté lors de notre prochaine conférence régionale santé et sécurité qui se tiendra du 8 au 10 septembre prochain.

Le fiasco du système de paie Phénix crée de nombreux problèmes pour nos membres et ce, pas seulement financiers mais également physiques et psychologiques. Soyez donc vigilant-e-s dans vos milieux de travail par rapport aux absences en maladie qui pourraient être liées à Phénix et aux problèmes de paie.

Ce que je mentionne lorsque je rencontre des membres siégeant sur des comités locaux SST, c'est de mettre en permanence le point de la santé mentale à l'ordre du jour des réunions mensuelles. Ainsi les comités locaux SST peuvent avoir un portrait du milieu de travail pour ainsi faire de la prévention pour le bien-être des travailleuses et des travailleurs.

Je pourrais vous parler longtemps de la santé et de la sécurité au travail, mais je termine en vous disant que la prévention est la solution. On ne va pas au travail pour perdre la vie, se blesser ou se rendre malade. Soyons toutes et tous vigilant-e-s!

Je demeure toujours disponible pour vous, n'hésitez donc pas à me contacter.

En terminant, au nom de tous les membres du Comité de santé et de sécurité au travail de l'AFPC-Québec, qui font un travail exemplaire, Yolande Dostie, Josée Dubois, Annick Lamoureux, Benoit Thibault, Jovanka Ivic et en mon nom personnel, je désire vous souhaiter à vous ainsi qu'à vos familles, une merveilleuse période des Fêtes et une année 2017 en santé et en sécurité.

Au plaisir de vous rencontrer en 2017!

Monique Dery

Présidente Comité santé sécurité
VPER suppléante
AFPC-Québec

Prévention de la violence en milieu de travail

Règlement XX Code canadien du travail, Partie II

Il y a plus d'un an, la Cour d'appel fédérale a rendu un jugement sans précédent en déclarant que les employeurs ne pouvaient arbitrairement décider de ce qui constitue un acte de violence en milieu de travail. Dans ce jugement, on peut y lire que du harcèlement peut constituer de la violence en milieu de travail et qu'une enquête impartiale doit être menée par une personne compétente. L'employeur ne peut pas déclarer unilatéralement s'il y a violence ou pas (Référence : 2015 CAF 273).

Plus précisément, le Tribunal de santé et sécurité au travail Canada a rendu une décision portant sur l'impartialité de la personne compétente. « *Il suffit qu'une partie ne considère pas la personne proposée pour faire enquête comme impartiale, pour que cette personne ne puisse agir aux termes de cet article* ». (Référence : 2016 TSST 14)



AMIANTE

Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il interdira l'amiante et les produits contenant de l'amiante d'ici 2018. Il s'agit d'un premier pas. L'AFPC lancera une campagne en 2017 pour inciter le gouvernement à prendre d'autres mesures. À suivre dans le prochain Info-Flash